

GUY BEDOUELLE

Université de Fribourg

Letres certaines d'aucuns grands troubles...

Récit fictif et vraies questions théologiques

*«Purement et simplement proposer la Parole de Dieu,
qui est la clef des cieux» (fol. D 4 v°)*

Les pages qui suivent présentent les grands traits de ce qui sera l'Introduction à l'édition critique de ce texte anonyme, mais qu'on peut attribuer à la plume de Farel, grâce à son propre témoignage dans une lettre du 22 mai 1535, adressée à Christophe Fabri. On réserve les références à la littérature secondaire pour l'édition.

Le texte

Ce compte-rendu de la dispute qui opposa à Genève le dominicain Guy Furbity et un «Prédicant» au début de 1534, a été imprimé par Pierre de Vingle, sous le titre : *Letres certaines d'aucuns grandz troubles et tumultes advenuz à Geneve, avec la disputation faicte l'an 1534. Par monsieur nostre Maistre frere Guy Furbiti, docteur de Paris en la faculté de theologie, de l'ordre de saint Dominicque, du couvent des freres prescheurs de Montmellian. Alencontre d'aucuns qu'on appelle predicants, qui estoient avec les*

Ambassadeurs de la seigneurie de Berne. On peut le dater de la fin mai 1535 à Neuchâtel. Deux exemplaires en ont été repérés à Londres et à Munich. C'est un petit in-octavo de 48 feuillets.

Il y a une autre édition sans nom d'imprimeur, ni date ni lieu, qui se trouve à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, que Gabrielle Berthoud a attribué à Jean Michel.

Ce texte va être republié avec une traduction latine, par le pasteur François Manget, chez Jacques de la Pierre à Genève en 1644, sous le titre *Dispute tenue à Genève. L'an M.D.XXXIII. Les Entre-Parleurs estans le Moine Dominicain, Guy Furbiti, Docteur de la faculté de Theologie de Paris, et un Prescheur du S. Evangile, Theologien de Berne.* Le traducteur du XVII^e siècle le prend pour un texte catholique, tombant ainsi dans le piège de cette supercherie littéraire, que Gabrielle Berthoud a rangée en 1957 dans la catégorie des « Livres pseudo-catholiques à contenu protestant ».

L'imprimeur avertit le lecteur qu'un notaire, qui se trouve dans le camp catholique, a adressé à un de ses amis de Vienne, le compte-rendu de cette dispute, qu'il a rédigé en sachant garder la plus réelle objectivité, ayant eu le soin « de escrire la pure verité de tout ce qu'il avoit veu tant d'une part que d'autre ainsi qu'est advenu » (fol. A3r^o de l'édition Vingle). Pourquoi Farel utilise-t-il ce procédé plaisant que Jules Pétremand qualifie, en la blâmant, de « fraude pieuse » dans la *Biographie nouvelle* de Farel en 1930 ? Cela peut s'expliquer par le contexte. Le titre des *Letres certaines* est donc ironique et malicieux pour désigner un faux littéraire, un récit fictif.

Le contexte

C'est celui de la dispute de Rive d'avril-mai 1535. Mais il faut un peu revenir en arrière. Après son essai infructueux de prêcher «la foi nouvelle» à Genève en 1532, Farel y revient le 20 décembre 1533 avec le poids des autorités bernoises. Il y est rejoint par Antoine Froment et Pierre Viret. A ce moment-là, prêche à la cathédrale pour l'Avent, un dominicain du couvent savoyard de Montmélian, docteur de Sorbonne. Il a attaqué en chaire les idées nouvelles à tel point que les ambassadeurs de Berne demandent son emprisonnement.

Sous la pression de Berne, le Conseil des Deux Cents organise à la fin janvier 1534 une confrontation qui aura lieu devant eux et les ambassadeurs, entre Furbity d'une part, et Farel et Viret, de l'autre. Elle est interrompue par le tumulte du 4 février 1534 au cours de laquelle un «luthérien» est tué. Il s'ensuit un conflit aigu avec l'évêque, Pierre de la Baume, qu'on va essayer de trancher à Genève par une nouvelle dispute, plus solennelle, mettant aux prises quelques catholiques dont la vivacité théologique est moindre que celle de leurs adversaires, Jacques Bernard, Guillaume Farel et Pierre Viret. Elle aura finalement lieu à Rive, au pied de la cité genevoise, en avril-mai 1535. Pour rendre la Dispute plus crédible, puisque les deux dominicains de Genève Jean Chapis et Guillaume Laurent se déclarent inaptes à cette joute, on fait de nouveau appel à Furbity, toujours en prison, mais cette fois, il se refuse.

Le faux compte-rendu de la dispute de 1534 dans lequel Furbity apparaît souvent en mauvaise et même en ridicule posture pourrait donc être une arme de

propagande au cas où le dominicain se serait montré à Rive, ou en tout état de cause. C'est aussi Farel qui fit le résumé des Actes de la dispute de Rive à la suite de laquelle les images religieuses furent brisées et la messe provisoirement abolie jusqu'au passage officiel de Genève à la Réforme le 21 mai 1536.

Notre texte marque donc une des étapes de ce processus pour convaincre l'opinion genevoise d'abandonner la foi traditionnelle. Il suit une chronologie très serrée, du 27 janvier au 15 février 1534, et se concentre sur les deux journées de la Dispute proprement dite, tenue en la Maison de ville de Genève, les jeudi 29 et vendredi 30 janvier 1534.

Les protagonistes

Le principal rôle est tenu par le frère Guy Furbity (aussi écrit Furbity). Il figure sur les listes de Sorbonne comme licencié en théologie en 1530 puis comme docteur l'année suivante. Il n'a pas la notoriété de ses confrères prédicateurs ou controversistes, qui lui sont contemporains, comme Guillaume Pépin ou Pierre Doré, et il ne semble pas avoir laissé d'écrits. Mais Jeanne de Jussie dans son *Levain du calvinisme* fait grand compliment de lui, le qualifiant de «grand theologien et fort fervent». Il a été souvent confondu avec son frère Guillaume Furbity, qui était carme avant de devenir coadjuteur de l'évêque de Belley, capitale du Bugey, en 1535, l'année même de la publication de notre texte. En contact avec l'humaniste-alchimiste Agrippa de Nettesheim dont la femme était la parente des Furbity, Guillaume semble avoir eu une certaine influence à la Cour de France, puisqu'il obtint que François I^{er} inter-

vienné en faveur de son frère, toujours emprisonné à Genève. Il vint d'ailleurs lui-même à Genève à la fin mars 1536 pour en obtenir la libération, en fait contre celle d'Antoine Saulnier, retenu prisonnier à Turin.

Guy Furbity retourna à son couvent de Montmélian où il mourut en 1541.

En face de lui, dans l'opuscule, il y a « Le Prédicant ». Dans son Avis au lecteur, l'imprimeur déclare que « touchant les noms des prédicants, contre lesquels disputoit ledict docteur, il semble que l'escrivain par aucun respect ne les a voulu nommer, favorisant aucunement audict docteur » (fol. A2v^o). C'était une manière plaisante pour Farel de rester dans l'anonymat. Le texte utilise le singulier, mais la Préface le pluriel, ce qui permet d'y inclure certainement Pierre Viret.

Enfin, il ne faut pas oublier que la Dispute se déroula devant une assemblée importante, composée des Ambassadeurs de Messieurs de Berne, du Petit et du Grand Conseil de la ville de Genève, mais aussi, nous dit le texte, de « plusieurs docteurs en loix et en medecine » (fol. B 5v^o). L'opuscule nous propose une sorte de mise en scène qui le rend d'ailleurs bien vivant et même drôle, bien dans l'esprit d'une propagande qui ne doit pas ennuyer. Si Furbity apparaît souvent embarrassé, on le crédite d'un certain sens de la répartie, par exemple quand il fait la remarque au Prédicant : « ne suis si long que vous ».

Cela touche d'ailleurs un point important, car, si tout semble raconté avec objectivité, il y a une grande inégalité dans la longueur des discours, accordée à chacun des deux adversaires. Un rapide décompte de la transcription du texte nous montre que, pour la pre-

mière journée de la Dispute, Furbity a droit à 95 lignes et son adversaire à 226, tandis que, pour le second jour, le dominicain ne bénéficie que de 100 lignes contre 296 au prédicant. Le déséquilibre est flagrant et indique bien à qui l'écrit donne véritablement la parole.

Les vraies questions théologiques

La mise en scène, la falsification du récit n'empêchent nullement que de vraies questions théologiques soient abordées, fût-ce sur le mode ironique ou plaisant. Cela ne veut pas dire que les réponses de Furbity ne soient pas biaisées, rapportées ou inventées de façon sommaire, mais on peut au moins trouver les principes de la foi nouvelle dans les réponses du prédicant.

Les bases de la Dispute sont posées par les articles que Messieurs de Berne reprochent à Furbity d'avoir prononcés en chaire et qui, selon eux, offensent la foi chrétienne. Il aurait en effet rappelé la règle de l'abstinence de viande le vendredi et le samedi, l'interdiction de lire l'Écriture en langue vulgaire, et la nécessité d'obéir au Pape et à ceux qui ont la puissance ecclésiastique (fol. B1v°). Comment Furbity peut-il justifier cela en s'appuyant sur l'Écriture sainte ?

Ici, évidemment, se pose la question principale : Furbity s'est-il, dans la réalité, engagé à soutenir la foi catholique « selon la sainte escripture et par icelle sans sortir d'icelle » ? (fol. B4v°) Car le déroulement de notre texte va montrer comment c'est impossible, à tel point que le dominicain est obligé à quitter son argumentation par la *Scriptura sola* pour justifier des pratiques demandées par l'Église romaine.

Le fond du débat est ainsi posé dès le départ et soulève une des questions théologiques les plus brûlantes entre catholiques et protestants : l'Église peut-elle obliger un chrétien sous peine de péché mortel, comme elle le dit, à ce qui n'est pas expressément contenu dans l'Écriture ? Des notions très importantes comme celles de Tradition, de Magistère ecclésial, de hiérarchie ecclésiastique, sont de cette manière mises en jeu.

Questions et réponses, et surtout répliques du prédicant, tournent autour de quelques points qui cernent cette divergence de fond. Comment l'Église romaine peut-elle justifier la distinction hiérarchique entre évêque et prêtre, que ne connaît pas le Nouveau Testament, puisque le mot que traduit prêtre en grec, signifie « ancien » ? Comment peut-elle « faire de nouvelles ordonnances » qui n'ont pas de fondement dans la Bible ? Et ultimement, si on répond que c'est par « le pouvoir des clefs » (Matthieu 16, 19), que Jésus donne à Pierre, où trouve-t-on qu'il a été aussi accordé à ses successeurs ? D'ailleurs, le prédicant, très habilement, met en relation ce verset avec un autre qui lui fait suite (Matthieu 16, 23) lorsque le Christ qualifie Pierre de « Satan », concluant : « Quand Pierre ne parle la parole de Dieu, il n'a les clefs du royaume des cieulx, mais est ung Satan, ne sçavant point les choses de Dieu, amis des hommes » (fol. C7v°).

À l'occasion du débat, Farel prend occasion de présenter et de blâmer les abus de l'Église romaine, ceux des moines, de la Papauté, des évêques. Pour les religieux, Furbity est bien obligé de concéder le relâchement de certains de ces confrères, lui qui appartient à un couvent qui a choisi de se réformer. Mais on voit bien que

pour Farel, ce qui est le plus important ne consiste pas dans les abus des mœurs, mais dans ce qu'il estime être l'abandon de la pure doctrine biblique.

La Dispute atteint son apogée avec une passe d'armes sur la forme du baptême qui a pu, selon Furbity, être changée par les Apôtres, selon un curieux raisonnement autour d'Actes 8, 16, que Farel a peut-être choisi ou inventé pour montrer la faiblesse de l'argumentation du dominicain. C'est à ce moment-là que le prédicant déclare : « Le vray baptesme ne gist point en l'eau et parolles : Car tel baptesme est donné aux bons comme aux meschans estant visible et exterieur, mais le vray baptesme gist en la foy que Dieu donne, en l'esprit de Jesus qui est donné de Dieu » (fol. 3v°). Cette déclaration est un scandale et un blasphème pour Furbity, car c'est la remise en cause de l'objectivité du sacrement, de sa « forme » au sens scolastique du terme, et donc de sa validité, au profit d'une justification par la foi seule, qui lui paraît subjective.

Ensuite nous voyons le docteur de Paris obligé de se réfugier derrière saint Thomas d'Aquin pour justifier la pratique de l'abstinence en certains jours et périodes liturgiques. Farel a donc réussi à montrer que son adversaire est incapable de fonder sur l'Écriture les « ordonnances » de l'Église.

La Dispute s'achève assez brutalement mais le jugement est porté par les ambassadeurs de Messieurs de Berne : « Vous disiez avoir presché purement la parole de Dieu et le saint Evangile, mais vous monstrez estre ung prescheur de songes, de Decretz et de Thomas, qui n'avez gardé le commandement de nostre Seigneur

Jesus» (fol. F6v°). «Messieurs les Syndiques petit et grand conseil» se rallie à ce verdict.

C'est bien dire que, au-delà du cas de Furbity, au-delà même des exemples pris dans la Dispute sur la discipline de l'Église, sur le pouvoir du Magistère pontifical ou épiscopal, c'est bien un des problèmes fondamentaux posés par la Réforme protestante, qui est examiné par notre petit texte, à ce titre fort intéressant pour historiens et théologiens. Quels sont les rapports entre Écriture et Tradition? A-t-on besoin d'un Magistère? Qui ultimement interprète la Parole de Dieu?